

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN À MOYEN TERME
ET DU BUDGET-PROGRAMME SUR LA REPRISE
DE SA TRENTE-HUITIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
les 17 et 18 janvier 2002



NATIONS UNIES

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/49/2
TD/B/WP/148
4 février 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PLAN À MOYEN TERME
ET DU BUDGET-PROGRAMME SUR LA REPRISE
DE SA TRENTE-HUITIÈME SESSION**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
les 17 et 18 janvier 2002

TABLE DES MATIÈRES

<u>Chapitre</u>		<u>Page</u>
I.	Conclusions concertées adoptées par le Groupe de travail à sa trente-huitième session	4
II.	Examen du programme de travail: projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003	7
III.	Financement de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition aux réunions intergouvernementales d'experts de la CNUCED	10
<u>Annexes</u>		
I.	Résumé, établi par le Président, des consultations informelles sur le financement de la participation d'experts.....	11
II.	Participation.....	12

Chapitre I

CONCLUSIONS CONCERTÉES ADOPTÉES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL À SA TRENTE-HUITIÈME SESSION

Examen du programme de travail: projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003

Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme,

Ayant examiné, ainsi qu'il l'avait décidé à la reprise de sa trente-septième session, les conséquences pour la coordination à l'échelle du système, prévue dans le sous-programme 5 (Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement), de la décision de l'Assemblée générale concernant l'établissement d'un mécanisme de suivi efficace et bien défini pour l'application du Programme d'action adopté par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés,

1. *Se félicite* de la création du Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États en développement insulaires, et *souligne* combien il est important que ce nouvel organisme coopère étroitement avec la CNUCED afin d'exploiter au maximum les synergies et les complémentarités dans l'exécution du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et du Cadre mondial de coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit et la communauté des donateurs;

2. *Se déclare préoccupé* par les répercussions négatives qu'aura, sur les travaux analytiques et techniques de la CNUCED, le transfert de postes de celle-ci au Bureau du Haut Représentant et, à cet égard, *prend note* des changements apportés au sous-programme 5, signalés dans le document TD/B/WP/L.103, *appelle l'attention* sur les graves conséquences qu'entraîneront la réduction ou l'arrêt des activités indiquées dans l'annexe pour les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, et *souligne* la nécessité d'étudier la possibilité d'atténuer ces conséquences;

3. *Se déclare également préoccupé* par la baisse du niveau global des ressources allouées à la CNUCED pour l'exercice 2002-2003, compte tenu du paragraphe 3 de la résolution A/C.2/56/L.78 de l'Assemblée générale qui préconise un renforcement de la capacité opérationnelle de la CNUCED;

4. *Considère* que, pour accroître la capacité opérationnelle de la CNUCED, il convient aussi de tenir pleinement compte des activités découlant de la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC et de la résolution adoptée par l'Assemblée générale lors de sa cinquante-sixième session au sujet des travaux concernant les pays en développement sans littoral, qui comprennent l'organisation d'une réunion ministérielle en 2003;

5. *Considère également* que la CNUCED a besoin du concours de consultants pour faire un travail technique de grande qualité, et qu'à l'avenir cette question devrait recevoir une attention particulière lors de l'allocation de fonds;

6. *Prie* son Président de transmettre le rapport de la session en cours au Président de la Cinquième Commission de l'Assemblée générale;

7. *Invite* le Secrétaire général de la CNUCED à communiquer le rapport du Groupe de travail aux autorités compétentes du Siège de l'Organisation des Nations Unies;

8. *Accueille avec satisfaction* l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU aux États membres afin qu'ils versent des contributions généreuses au Fonds d'affectation spéciale de la CNUCED pour les pays les moins avancés.

Annexe

Incidences sur le sous-programme 5: Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement

1. Voici la liste des activités de la CNUCED, inscrites au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, qui seront a) réduites et b) arrêtées en raison du transfert de postes au Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Elle permet de se faire une idée claire des conséquences qu'aura ce transfert de ressources pour les travaux analytiques et techniques de la CNUCED.

a) *Activités qui seront réduites*

- i) *Pays les moins avancés:* a) rapport de la CNUCED sur les PMA, qui paraîtra non plus chaque année, mais tous les deux ans; b) services consultatifs, notamment ceux qui concernent le Programme d'action en général;
- ii) *Pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement:* a) rapport sur les mesures à prendre pour améliorer les systèmes de transport en transit des pays sans littoral ainsi que sur le transport en transit dans les pays en développement enclavés d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine (un seul rapport par exercice biennal, au lieu de deux); b) études ou publications sur des régions données ou des questions particulières concernant le transport en transit (plus que quatre, contre huit auparavant); c) services consultatifs en faveur des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement.

b) *Activités qui seront arrêtées*

- i) *Pays les moins avancés:* a) partie du rapport de la CNUCED sur les pays les moins avancés qui concerne les questions que soulève, à l'échelle du système, l'application du Programme d'action; b) préparation et publication du profil statistique annuel des pays les moins avancés; c) établissement de la page d'accueil générale concernant les PMA sur l'Internet;
- ii) *Pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement:* a) rapport biennal à l'Assemblée générale sur les pays en développement sans littoral; b) services fonctionnels à l'Assemblée générale pour des questions concernant ces mêmes pays; c) établissement de documents pour les réunions ministérielles sur les pays en question; d) participation au Forum des petits États dans le cadre des réunions annuelles de la Banque mondiale; e) réunions spéciales d'experts sur les possibilités de créer des coentreprises de transport en transit entre pays en développement sans littoral et pays en développement de transit.

2. Les ressources affectées aux activités indiquées aux alinéas a et b représentaient 108 mois de travail.

3. Le Groupe de travail n'a pas jugé nécessaire de formuler des observations au sujet des activités de la CNUCED qui ont été transférées au Bureau du Haut Représentant. Elles représentaient 36 mois de travail.

Chapitre II

EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL: PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. Pour l'examen de ce point, le Groupe de travail était saisi de la documentation suivante:

«Modifications qu'il est proposé d'apporter au sous-programme 5: Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement»
(TD/B/WP/L.103).
2. Le **Président** a rappelé qu'à la reprise de sa trente-septième session, le Groupe de travail avait décidé d'examiner, à une reprise de sa trente-huitième session, les conséquences pour la coordination à l'échelle du système, prévue dans le sous-programme 9.5, des décisions que prendrait l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session concernant l'établissement d'un mécanisme de suivi pour l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés (TD/B/WP/140, chap. I).
3. Le représentant de l'**Ouganda**, s'exprimant au nom du **Groupe africain**, s'est félicité de la décision de l'Assemblée générale de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, chargé d'exercer les fonctions recommandées par le Secrétaire général de l'ONU. Selon le Groupe africain, il était tout aussi important de noter que le texte du paragraphe 3 de la résolution de l'Assemblée générale figurant dans le document A/C.2/56/L.78 faisait explicitement référence à la nécessité de renforcer les activités opérationnelles de la CNUCED et d'autres organisations en faveur de ces pays, et que le CCQAB, au paragraphe 10 de son rapport (A/56/716), avait souligné que les modalités d'application des paragraphes 2 et 3 de ladite résolution devraient être examinées attentivement. Lors de l'adoption du rapport du CCQAB, l'Assemblée avait reporté l'inscription de certains postes au tableau des effectifs permanents du nouveau Bureau jusqu'à la présentation par le Secrétaire général d'un rapport concernant les incidences sur les programmes et sur les activités des chapitres pertinents du budget-programme. À cet égard, le Groupe africain, s'il soutenait la création du nouveau Bureau, se déclarait gravement préoccupé par les conséquences probables du transfert de 10 postes provenant de la CNUCED. Les activités de fond et les travaux techniques de la CNUCED en faveur des pays concernés seraient fortement pénalisés.
4. Dans son rapport, le Secrétaire général avait distingué à juste titre les travaux du Bureau du Haut Représentant, qui porteraient exclusivement sur la coordination, la sensibilisation et l'information, et ceux des autres organisations, qui poursuivraient leurs activités de fond. Le Groupe a noté que, conformément à ce qui avait été indiqué au CCQAB, deux postes (l'un à plein temps et l'autre à temps partiel) étaient actuellement affectés aux tâches dont serait chargé le nouveau Bureau. Le transfert de ressources supplémentaires devrait donc concerner les travaux analytiques et techniques et peut-être la coordination interne, et non pas la coordination à l'échelle du système. Les activités de fond de la CNUCED en faveur des pays concernés ne pouvaient qu'en souffrir. Les ressources du nouveau Bureau devraient provenir soit de ressources nouvelles et additionnelles, soit de l'ensemble des organes du système des

Nations Unies, sans pénaliser outre mesure leurs activités de fond. La documentation fournie au Groupe de travail (TD/B/WP/L.103) illustre de manière réaliste et détaillée les incidences de ce transfert de ressources sur l'assistance que les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pouvaient attendre de la CNUCED. Cela n'était certainement pas l'objectif que les États membres voulaient atteindre lorsqu'ils avaient adopté le Programme d'action de Bruxelles.

5. La réduction des ressources affectées à la CNUCED serait préjudiciable non seulement aux activités traditionnelles, mais aussi aux travaux à entreprendre dans de nouveaux domaines et dans le cadre de nouveaux mandats. La Conférence ministérielle de l'OMC, récemment tenue à Doha, avait décidé de lancer un nouveau cycle de négociations commerciales dont les incidences sur les activités de la CNUCED en faveur des groupes de pays mentionnés plus haut seraient considérables. La Déclaration ministérielle de Doha faisait explicitement référence aux activités que la CNUCED poursuivait dans ses domaines de compétence, en particulier en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Quelques semaines auparavant, la Deuxième Commission avait adopté une résolution sur les pays enclavés dans laquelle elle confiait de nouveaux mandats à la CNUCED. En outre, à sa dernière session ordinaire, le Conseil du commerce et du développement avait accepté d'envisager, conformément au paragraphe 113 du Programme d'action de Bruxelles, de transformer son comité de session sur les PMA en comité permanent chargé d'examiner les questions thématiques et sectorielles intéressant ces pays. Ces tâches supplémentaires exigeaient une augmentation des ressources, et non pas leur réduction.

6. Le Groupe africain était également déçu du retard considérable qu'avait pris la mise en œuvre du Programme d'action en raison de l'absence de consensus sur le mécanisme institutionnel proposé pour le suivi, l'examen et la surveillance. Il demandait instamment à la CNUCED et aux autres organisations de contribuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'application concrète du Programme d'action, qui revêtait une importance primordiale pour les pays concernés.

7. Le Groupe africain attendait avec intérêt le rapport du Secrétaire général demandé par le CCQAB et était disposé à prendre part à un dialogue constructif, afin d'aboutir à un résultat positif. Il était convaincu que les travaux du Groupe de travail seraient pris en compte dans les discussions que l'Assemblée générale allait reprendre sur cette question à sa session en cours.

8. Le représentant de l'**Égypte** s'est félicité de la décision de l'Assemblée générale de créer le Bureau du Haut Représentant et se réjouissait à l'avance de l'application intégrale de la résolution de l'Assemblée. Il a souligné que le paragraphe 3 de cette résolution revêtait une grande importance et que sa mise en œuvre devrait faire l'objet de l'attention nécessaire, tout comme les autres dispositions de ladite résolution, qui devrait être considérée comme un tout. S'agissant du redéploiement des postes, seuls ceux correspondant aux fonctions du nouveau Bureau devraient être transférés, afin de ne pas pénaliser les travaux analytiques et techniques qui étaient entrepris par la CNUCED et dont le nouveau Bureau ne serait pas chargé. Le document A/56/645 indiquait que les travaux techniques et analytiques de la CNUCED en faveur des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement seraient pénalisés, ce qui allait à l'encontre des dispositions du paragraphe susmentionné de la résolution de l'Assemblée.

Séances informelles

9. Le Groupe de travail a poursuivi ses discussions en séances informelles.

Décision du Groupe de travail

10. À la séance plénière de clôture de sa trente-huitième session (reprise), le Groupe de travail a adopté des conclusions concertées. (Pour le texte des conclusions concertées, voir le chapitre I ci-dessus.)

11. Le représentant de l'**Ouganda**, s'exprimant au nom du **Groupe africain**, a dit qu'il comptait que le rapport du Groupe de travail serait porté à l'attention du CCQAB, conformément au paragraphe 7 des conclusions concertées.

Chapitre III

FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION D'EXPERTS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET DES PAYS EN TRANSITION AUX RÉUNIONS INTERGOUVERNEMENTALES D'EXPERTS DE LA CNUCED

(Point 5 de l'ordre du jour)

12. Le représentant de l'**Ouganda**, s'exprimant au nom du **Groupe africain**, a dit que les États membres reconnaissaient unanimement qu'il importait que les pays arrivés à divers stades de développement et appartenant à toutes les régions du monde soient représentés par des experts. La question du financement de la participation d'experts qui n'avaient pas les moyens d'assister aux réunions méritait donc d'être examinée sérieusement. Le Groupe africain estimait que les thèmes des réunions d'experts devraient être revus, en particulier à la lumière de la Déclaration ministérielle de Doha. Il souhaitait que cette question fasse l'objet de nouvelles négociations, peut-être à l'occasion d'une reprise de la session du Groupe de travail en février. Il demandait instamment au Groupe de travail de prendre des décisions audacieuses afin d'améliorer le fonctionnement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED.

13. Le représentant de l'**Égypte** espérait qu'une solution serait trouvée à la question du financement de la participation d'experts à la session en cours du Groupe de travail. S'il n'en était rien, le Président devrait poursuivre ses consultations sur ce sujet.

Séances informelles

14 Le Groupe de travail a poursuivi ses discussions en séances informelles.

Décision du Groupe de travail

15. À la séance plénière de clôture de sa trente-huitième session (reprise), le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen de la question à la reprise de sa trente-huitième session, prévue pour la mi-février 2002. Il a prié le Président d'établir un résumé des consultations informelles menées (voir le résumé joint en annexe) et de poursuivre ses consultations informelles jusqu'à la reprise de la session. Il a demandé en outre au secrétariat de mettre à sa disposition la documentation fournie pendant les séances informelles sur les pratiques des autres organisations dans le domaine considéré et sur la situation actuelle du fonds d'affectation spéciale mis en place par le secrétariat pour financer la participation d'experts.

Annexe I

RÉSUMÉ, ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT, DES CONSULTATIONS INFORMELLES SUR LE FINANCEMENT DE LA PARTICIPATION D'EXPERTS

1. Conformément à la décision que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme avait prise à la première partie de sa trente-huitième session, en septembre 2001, le Président du Groupe de travail a tenu des consultations informelles avec toutes les délégations intéressées sur la question du financement de la participation d'experts des pays en développement et des pays en transition.
2. Le Président était chargé de mener des consultations pour trouver un accord sur le financement de la participation d'experts au mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et de faire rapport à ce sujet au Groupe de travail à sa trente-huitième session (reprise).
3. De nombreux points avaient été soulevés pendant ces consultations; certaines propositions et options avaient été avancées.
4. De nombreuses délégations avaient souligné la nécessité de poursuivre les consultations et de reprendre la session du Groupe de travail à la mi-février, afin de parvenir à un accord, à une décision ou à une résolution. Des questions essentielles avaient été mises en évidence et des conclusions pouvaient être tirées.
5. Il importait de trouver des solutions à court terme et à long terme pour le financement de la participation d'experts.
6. Les consultations visant à trouver une solution à long terme devaient s'inscrire dans le cadre de l'examen à mi-parcours, notamment de l'examen du mécanisme intergouvernemental.
7. Plusieurs délégations avaient souligné la nécessité de trouver une solution pour 2002 et de poursuivre les consultations afin d'étudier toutes les possibilités. À cet égard, une option qui pourrait être examinée, parmi d'autres, consistait à utiliser les intérêts courus des contributions versées aux fonds d'affectation spéciale de la coopération technique, sous réserve de l'approbation bilatérale des pays donateurs.

Annexe II

PARTICIPATION

1. Les États membres de la CNUCED ci-après, membres du Groupe de travail, étaient représentés à la session:

Barbade	Maroc
Bélarus	Maurice
Chine	Pays-Bas
États-Unis d'Amérique	République dominicaine
Éthiopie	Slovaquie
Fédération de Russie	Sri Lanka
Italie	Suisse
Japon	

2. Les États membres de la CNUCED, qui ne sont pas membres du Groupe de travail, étaient représentés en qualité d'observateurs:

Afrique du Sud	Guinée
Allemagne	Inde
Angola	Lettonie
Bangladesh	Luxembourg
Bénin	Madagascar
Bhoutan	Mozambique
Botswana	Népal
Bésil	Nigéria
Bulgarie	Oman
Colombie	Ouganda
Cuba	Panama
Danemark	Paraguay
Égypte	Portugal
Espagne	Sénégal
Ex-République yougoslave de macédoine	Soudan
Finlande	Tunisie
France	Yémen
Grèce	Zimbabwe
